



**ARRÊTÉ N° 2026-51**  
**STATIONNEMENTS INTERDITS PARKING DU PONT DE LA FORGE**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,  
**VU** le Code Pénal, Article R.610.5,

**CONSIDERANT** les travaux d'enfouissement de réseaux situés sur la commune du 1<sup>er</sup> juin au 24 juillet 2026,

**CONSIDERANT** l'occupation du parking du Pont de la Forge par le matériel, les engins et la base de vie dédiés aux travaux cités ci-dessus,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking du Pont de la Forge sera interdit au stationnement pour tous les véhicules à compter du 3 juin 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 inclus en raison de la présence de matériel, d'engins de chantier et d'une base de vie dédiés aux travaux.

**Article 2 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 29 mai 2026

Le Maire adjoint  
Patrick MARIN

